

ASSOCIATION AGREEE PARIS ILE-DE-FRANCE POUR LES PROFESSIONS LIBERALES

----- A.P.L. 93 -----

Tour Bureaux Rosny II
Boîte aux lettres n° 89

112, Avenue du Général de Gaulle
Tél. : 01.48.12.67.52
Fax : 01.48.54.36.02

93118 ROSNY CEDEX
E-mail : apl93@oga93.fr
Site Internet : www.apl93.fr

Association déclarée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Agrément par décision du Ministère des Finances du 13 Mars 1978
renouvelé par décision du 13 Mars 2008

BULLETIN D'ADHESION DE MEMBRE ADHERENT POUR SOCIETE **(Complément obligatoire à l'adhésion initiale)**

IR

NOM ET PRENOM DE CHAQUE ASSOCIE :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Raison sociale :

Enseigne commerciale :

Forme juridique d'exploitation :

(Société de Fait, Association de Fait, Société en Nom Collectif, Indivision, etc ...)

Préciser le nom et la qualité de la personne ayant signé le bulletin d'adhésion :

ASSOCIATION AGREEE PARIS ILE-DE-FRANCE POUR LES PROFESSIONS LIBERALES

----- A.P.L. 93 -----

Tour Bureaux Rosny II
Boîte aux lettres n° 89

112, Avenue du Général de Gaulle
Tél. : 01.48.12.67.52
Fax : 01.48.54.36.02

93118 ROSNY CEDEX
E-mail : apl93@oga93.fr
Site Internet : www.apl93.fr

Association déclarée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Agrément par décision du Ministère des Finances du 13 Mars 1978
renouvelé par décision du 13 Mars 2008

Cadre réservé à l'Association

Code Adhérent(e)

Code M.O.

Nom M.O.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

(A joindre **OBLIGATOIREMENT** avec le bulletin d'adhésion destiné à l'Association)

Forme juridique : **Individuelle**

Groupe ou Société Fournir toutes précisions
Fournir les statuts

Micro-Entreprise **Auto-Entrepreneur**

M. MME MLLE

Prénom de l'adhérent(e)

Nom de l'adhérent(e)

Adresse professionnelle

.....

Téléphone fixe

Téléphone portable

Adresse E-mail

Fax

Date de naissance

N° Siret :

Code APE : Profession

Adresse personnelle

Régime fiscal

Si début d'activité (préciser la date)

Date exercice 1^{ère} adhésion à l'Association : Du Au

Comment avez-vous connu l'existence de l'APL.
(votre Cabinet d'Expertise Comptable, Impôts ou autres)

RENOYER CE DOCUMENT AVEC LE BULLETIN D'ADHESION

Ainsi que le règlement de votre cotisation, soit **316,94 Euros TTC** par chèque libellé à l'ordre d'A.P.L. 93
OU **20,00 Euros TTC** pour les micro-entreprises et auto-entrepreneurs.

ASSOCIATION AGREEE PARIS ILE-DE-FRANCE POUR LES PROFESSIONS LIBERALES

----- A.P.L. 93 -----

Tour Bureaux Rosny II
Boîte aux lettres n° 89

112, Avenue du Général de Gaulle
Tél. : 01.48.12.67.52
Fax : 01.48.54.36.02

93118 ROSNY CEDEX
E-mail : apl93@oga93.fr
Site Internet : www.apl93.fr

Association déclarée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Agrément par décision du Ministère des Finances du 13 Mars 1978
renouvelé par décision du 13 Mars 2008

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS (suite)

(A joindre **OBLIGATOIREMENT** avec le bulletin d'adhésion destiné à l'Association)

INFORMATIONS FISCALES :

Régime fiscal :

Déclaration contrôlée de plein droit

Déclaration contrôlée sur option

INFORMATIONS TVA :

Tenue comptabilité :

Hors taxes

Taxe incluse

Non assujetti

Régime TVA :

1. Exigibilité :

TVA sur les Encaissements

TVA sur les Débits

Mixte

2. Régime :

Réel trimestriel (4 CA3)

Réel mensuel (12 CA3)

Simplifi2 (CA12)

ASSOCIATION AGREEE PARIS ILE-DE-FRANCE POUR LES PROFESSIONS LIBERALES

----- A.P.L. 93 -----

Tour Bureaux Rosny II
Boîte aux lettres n° 89

112, Avenue du Général de Gaulle
Tél. : 01.48.12.67.52
Fax : 01.48.54.36.02

93118 ROSNY CEDEX
E-mail : apl93@oga93.fr
Site Internet : www.apl93.fr

Association déclarée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Agrément par décision du Ministère des Finances du 13 Mars 1978
renouvelé par décision du 13 Mars 2008

N° d'Agrément : 2.01.930

ATTESTATION DE SINCERITE PERMANENTE

DES RESULTATS

PRENOM, NOM, ADRESSE ET PROFESSION DE L'ADHERENT(E)

Prénom, Nom :

Profession :

Adresse Professionnelle :

.....
.....
.....

DECLARE que toutes les opérations relatives à mon activité professionnelle feront l'objet de pièces justificatives et seront toutes enregistrées en comptabilité.

RECONNAIT et ACCEPTE sans réserve les comptes annuels à venir pour l'établissement des déclarations fiscales conduisant à un **bénéfice fiscal (ou déficit)**.

Cachet de l'adhérent(e)

A , le

Signature de l'adhérent(e)

ASSOCIATION AGREEE PARIS ILE-DE-FRANCE POUR LES PROFESSIONS LIBERALES

A.P.L. 93

Tour Bureaux Rosny II
Boîte aux lettres n° 89

112, Avenue du Général de Gaulle
Tél. : 01.48.12.67.52
Fax : 01.48.54.36.02

93118 ROSNY CEDEX
E-mail : apl93@oga93.fr
Site Internet : www.apl93.fr

Association déclarée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Agrément par décision du Ministère des Finances du 13 Mars 1978
renouvelé par décision du 13 Mars 2008

DECLARATION PERMANENTE DE L'EXPERT-COMPTABLE

Le soussigné,

Expert-Comptable, Expert-Comptable Stagiaire Autorisé (1)

- Président Directeur Général de la SA

- Gérant de la SARL

Déclare que la comptabilité qui m'a été confiée pour une mission de :

TENUE CENTRALISATION SURVEILLANCE (1)

Est tenue selon (2)

La nomenclature comptable prévue par l'arrêté du 30 janvier 1978 ;

Le plan comptable de la profession de prévu par
..... (Références aux dispositions réglementaires)

Retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées ;

Non retraité, la déclaration faisant état des créances acquises et des dépenses engagées.

Le plan comptable 1982 retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées ;

Le soussigné **ATTESTE** que les livres et documents prescrits par les textes sont à jour à la clôture de l'exercice.

La présente déclaration est délivrée à M..... pour servir et valoir ce que de droit.

(Cachet du Membre de l'Ordre des Experts-Comptables)

A..... Le.....
(Signature de l'Expert-Comptable)

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Porter une croix dans la ou les cases correspondantes

CONDITIONS D' ADMISSION DES MEMBRES ADHERENTS D'UNE AGA

ARTICLE 11 DES STATUTS :

Sont membres adhérents les personnes physiques ou morales qui prennent l'engagement de verser une cotisation annuelle et un droit d'entrée dont les montants sont fixés par le Conseil d'Administration.

L'adhésion à l'ASSOCIATION implique pour les Membres Adhérents outre le respect des engagements prévus à l'Article 4 des Statuts, les obligations suivantes :

- - 1 - Tenue de la comptabilité sur des registres dont les modèles et les normes d'utilisation ont été retenus par L'Association.
- - 2 - Présentation et dépôt au siège de l'Association de ces registres :
 - a) avant le 30 septembre de chaque année pour un contrôle intermédiaire de mise à jour au 30 juin.
 - b) un mois avant la délivrance de l'attestation pour un contrôle succinct de tenue à jour au 31 décembre.
- - 3 - Assistance obligatoire à au moins une des réunions de formation organisées par l'Association en vue de favoriser l'usage de la comptabilité.
- - 4 - Signature d'une attestation permanente de sincérité sur les comptes de l'exercice dont le modèle est arrêté par l'Association.
- - 5 - Signature d'un mandat et d'une convention afin de permettre la dématérialisation et la télétransmission par l'Association à l'Administration Fiscale des attestations délivrées aux adhérents, aux déclarations de résultats et de leurs annexes et des autres documents les accompagnant conformément aux modalités définies par arrêté ministériel résultant de l'Article 1649 quater H du code général des impôts.

Cependant, dans le cas où des adhérents désirent confier aux Membres de l'Ordre des Experts-Comptables la tenue ou la surveillance de leur comptabilité ils s'engagent simplement à fournir à l'Association une attestation permanente de sincérité signée de leur main selon un modèle spécial établi par l'Association et une déclaration de sincérité signée du membre de l'Ordre des Experts-Comptables en charge de la tenue ou de la surveillance de la comptabilité. S'il en est ainsi, les adhérents concernés n'auront pas à suivre les dispositions prévus aux paragraphes 1 à 3 ci-dessus.

Dans le cas où un adhérent, après avoir fait appel à un Membre de l'Ordre des Experts-Comptables, décidait par la suite de s'occuper personnellement de sa comptabilité, il devra obligatoirement en aviser l'Association, afin qu'il puisse respecter ses nouvelles obligations.

En cas de manquements graves ou répétés aux engagements ou obligations sus-énoncés, l'adhérent sera exclu de l'Association dans les conditions prévues au paragraphe 4° de l'article 12 ci-après.

Les demandes d'adhésion sont formulées par écrit ; elles mentionnent le nom ou la désignation du demandeur, sa profession et le lieu d'exercice de celle-ci, ainsi qu'éventuellement le nom et l'adresse de l'Expert-Comptable, du Comptable Agréé ou de la Société reconnue par l'Ordre qui tient, centralise ou surveille sa comptabilité. Les Experts-Comptables, les Commissaires aux comptes inscrits et les Conseils Fiscaux qui souhaitent devenir Membres Adhérents sont également dispensés des obligations prévues aux paragraphes 1 à 3 de cet Article.

Les demandes d'adhésion sont soumises à l'approbation du Conseil d'Administration, qui, en cas de refus, n'a pas à faire connaître les raisons de sa décision.

Les cotisations des membres adhérents sont payables dans le mois de l'inscription et ensuite chaque année avant le 31 janvier.

Les admissions sont enregistrées sur un registre spécial.

ARTICLE 12 DES STATUTS

La qualité de Membre de l'Association se perd en cas de :

- 1° Décès
- 2° Démission
- 3° Perte de la qualité ayant permis l'inscription
- 4° Radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation, ou manquements graves ou répétés aux engagements ou obligations résultant des présents statuts.

L'intéressé, à quelque catégorie qu'il appartienne, sera préalablement invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir toutes explications utiles à sa défense.

MEMBRE D' UNE ASSOCIATION AGREEE

PAR L' ADMINISTRATION FISCALE

ACCEPTANT A CE TITRE

LE REGLEMENT

DES HONORAIRES PAR CHEQUES

LIBELLES A SON NOM

(Arrêté du Ministre du Budget en date du 12 Mars 1979)